



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Préambule : Définition du Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que les départements (article L2312-1, L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57 et en application de l'article L.5217-10-4 du C.G.C.T., la présentation du rapport d'orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif, et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

Les contenus attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication ont été précisées par l'article 107 relatif à la transparence financière de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le décret 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Le R.O.B. doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- À la durée effective du travail.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

L'article de la loi de programmation des finances publiques, stipule par ailleurs que le rapport d'orientation budgétaire doit présenter le taux d'effort retenu par la collectivité dans le cadre de sa participation la réduction du déficit public.

L'alinéa 2 de l'article 16 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) ajoute « qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes ».

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L.2312-1 du C.G.C.T.). Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte du débat et de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas, le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Le débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle à l'adoption du budget, toute délibération relative à l'adoption d'un budget qui ne serait pas précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et est susceptible d'annulation par la juge administratif.

D'un point de vue méthodologique, le budget communautaire est présenté dans ce document de façon consolidée, par le regroupement du budget général et des 5 budgets annexes ayant la qualité de service public administratif. Les budgets qualifiés de service public industriel et commercial (eau potable et assainissement) font l'objet d'une analyse spécifique. Il est à noter que dans le cadre des nouveaux contrats de concessions et au regard de l'évolution de la législation en la matière, les budgets de ces 2 SPIC sont dorénavant gérés en HT.

Les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2022 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations. Néanmoins la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un important degré de fiabilité.

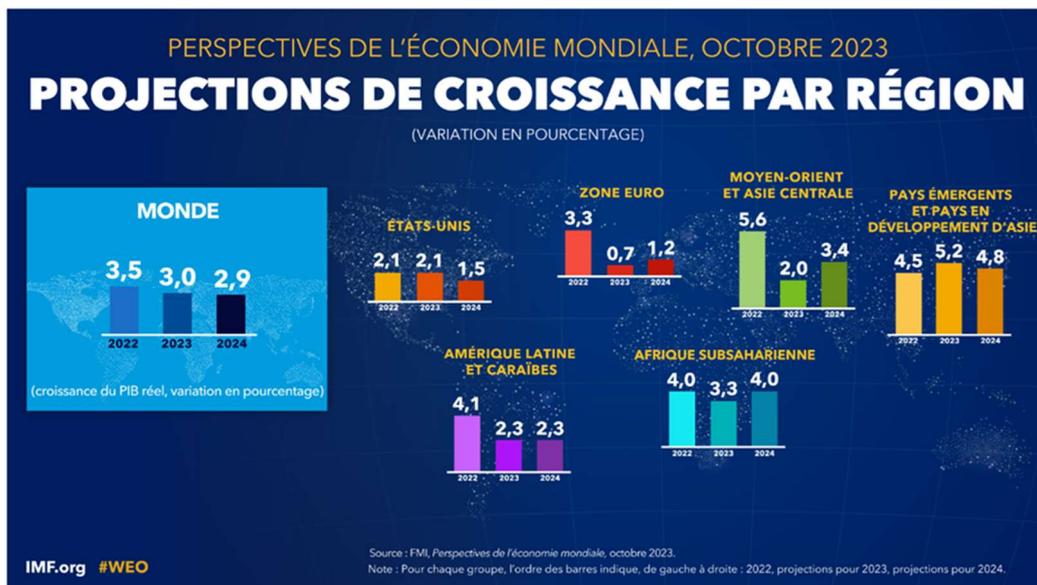
I.	CONTEXTE ECONOMIQUE ET LEGISLATIF	5
	A) SITUATION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE	5
	B) SITUATION NATIONALE	6
	C) LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LOI DE FINANCES 2024	6
	D) MESURES A DESTINATION DU BLOC COMMUNAL.....	8
II.	LES PREMIERS ELEMENTS DE L'EXERCICE 2023	10
	A) DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DE 5.5%	10
	B) DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CONFORMES A LA PREVISION	11
	C) UNE EPARGNE NETTE ESTIMEE QUI TIENT COMPTE DE LA DYNAMIQUE D'ATTRACTIVITE DE NOTRE TERRITOIRE	12
	D) L'EPARGNE NETTE DEGAGEE PAR LA COLLECTIVITE EST LA PREMIERE SOURCE DE FINANCEMENT ET DE SES INVESTISSEMENTS 12	
III.	LA STRUCTURE DE LA DETTE	14
	A) PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE	14
	B) LE TYPE DE RISQUE	15
	C) LA DETTE PAR ORGANISME	15
IV.	LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2024 CONSOLIDE HORS SPIC	16
	A) DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE MAIS A NUANCER	17
	B) DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT FORTEMENT IMPACTEES PAR LES DEPENSES DE PERSONNEL ET LES PARTICIPATIONS A NOS PARTENAIRES.....	17
	C) UNE EPARGNE NETTE SUPERIEURE A LA TRAJECTOIRE.	18
	D) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PROGRAMMEES.....	18
V.	BUDGET ANNEXE SPIC : ASSAINISSEMENT	20
	A) LES ELEMENTS 2023.	20
	B) LA STRUCTURE DE LA DETTE.....	22
	C) LES ORIENTATIONS 2024 EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT	23
VI.	BUDGET ANNEXE SPIC : EAU	25
	A) LES ELEMENTS 2023	25
	B) LA STRUCTURE DE LA DETTE.....	26
	C) LES ORIENTATIONS 2024 EN MATIERE D'EAU.....	28
VII.	LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES.....	30
	A) STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS.....	31
	B) PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE.....	33
	C) PERSPECTIVES RH 2024	35
	D) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	37

I. Contexte Economique et législatif

A) Situation Internationale et Européenne

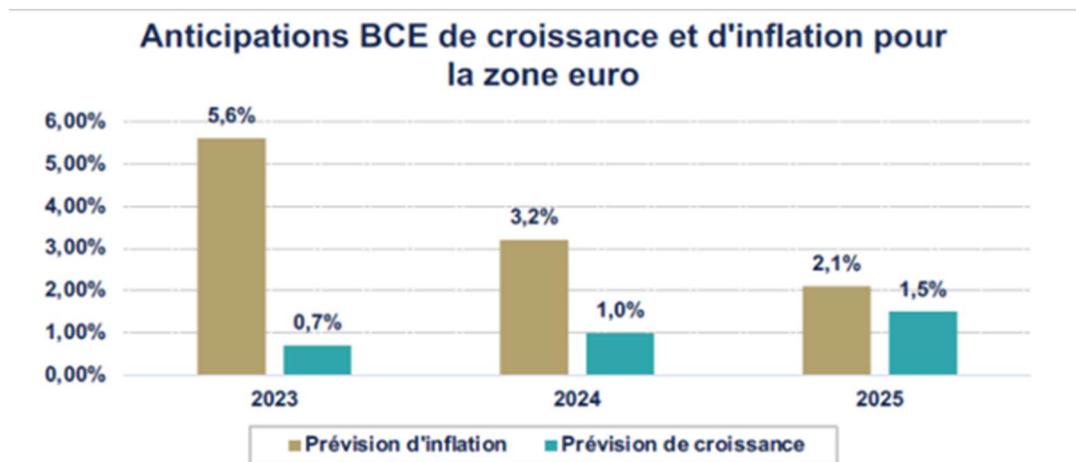
L'année 2023 s'est déroulée dans la continuité de l'année 2022 entre guerre en Ukraine, inflation, dérégulation des marchés de l'énergie et des denrées alimentaires.

En octobre 2023, Le Fonds Monétaire International prévoit un ralentissement de la croissance mondiale et une baisse de l'inflation sur la période 2022-2024. Ces évolutions seront variables selon les régions du monde.



L'inflation mondiale devrait progressivement reculer, passant de 8.7% en 2022 à 6.9% en 2023 pour arriver à 5.8% en 2024. Néanmoins, de nombreuses interrogations persistent (crise de l'immobilier en Chine, hausse de la dette mondiale) dans un contexte de chocs climatiques et géopolitiques toujours plus important.

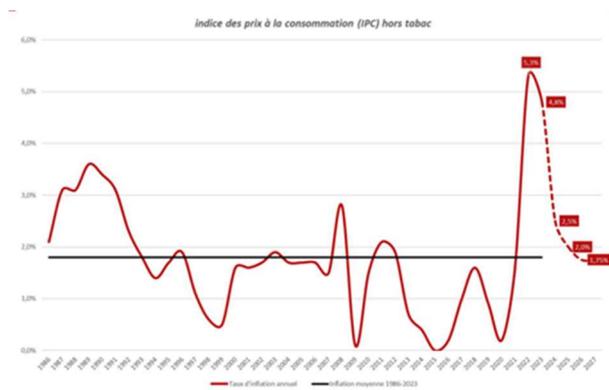
Sur le continent européen, la Banque Centrale Européenne a relevé de 0.25 point ses taux directeurs pour atteindre des niveaux inédits. Le taux directeur est le taux d'intérêt fixé par une banque centrale pour les prêts qu'elle accorde aux banques commerciales. L'institution prévoit une inflation en baisse, à 2,1% en 2025.



Ce resserrement des taux pour lutter contre l'inflation a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises. Cependant certains spécialistes estiment que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses des taux puisque l'inflation devrait diminuer. En octobre 2023, la BCE a annoncé ne pas modifier ses taux directeurs, ce qui représente une première depuis le début de la crise économique.

B) Situation Nationale

En France, l'inflation estimée entre août 2022 et août 2023 (5.7% contre 6.6% en 2022/2021) se situe à la 12^{ème} place des pays européens alors qu'elle était le pays le moins impacté l'année précédente. Les taux les plus bas sont ceux du Danemark (2.3%), de l'Espagne et de la Belgique (2.4%). A l'inverse la Hongrie (14.2%), la République tchèque (10.1%) et la Slovaquie (9.6%) sont les pays les plus touchés. L'Allemagne, première puissance économique européenne connaît une inflation de 6.4%, son plus haut niveau depuis la seconde guerre mondiale.



Le gouvernement table sur une inflation (hors tabac) définitive 2023 de 4,8% soit un niveau proche de 2022 (5,3%). Il anticipe une inflation de 2,5% en 2024 puis une baisse jusqu'en 2027.

Alors que les énergies et l'alimentation représentaient l'essentiel de la hausse des prix, la fin de l'année inverse cette tendance, désormais ce sont les services et les produits manufacturés qui présentent plus de 70% de l'inflation.

C) Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et Loi de Finances 2024

Dans ce contexte économique, le projet de loi de Finances 2024 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 présentent des objectifs clairs :

- Lutte contre l'inflation ;
- Baisse du déficit public ;
- Investissement en matière de transition écologique.

➔ La L.P.F.P. 23-27 prévoit de ramener le déficit public sous barre des 3% d'ici 5 ans (4.9% en 2023 et 4.4% en 2024). De même, la dette publique devrait se stabiliser (111.2% du PIB en 2023 et 111.3% en 2024). L'ensemble de ces efforts se feront par la mise en place de mesures d'économies sur l'ensemble du secteur des administrations publiques, collectivités territoriales et administration de la sécurité sociale compris.

Programmation des finances publiques

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2022	Révisé 2023	Prévision 2024
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-4,8	-4,9	-4,4
<i>dont Etat</i>	-5,7	-5,3	-4,6
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	0,5	-0,1	-0,1
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,0	-0,3	-0,3
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	0,4	0,7	0,6
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-4,2	-4,1	-3,7
Ajustement structurel	1,0	0,0	0,5
Dette publique (en % de PIB)	111,8	109,7	109,7
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	45,4	44,0	44,1
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire (en % de PIB)	45,6	44,4	44,4
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	57,7	55,9	55,3
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	-1,1	-1,3	0,5
IPC hors tabac (%)	5,3	4,8	2,5
Croissance du PIB en volume (%)	2,5	1,0	1,4

* Hors effet de la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Source : « Maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir », Projet de loi de finances 2024, 27 septembre 2023 – site du ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités est ainsi abordée dans le cadre du redressement des comptes publics, la LPFP fixe un objectif commun aux collectivités territoriales d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant moins 0.5 point pour la période 2023-2027, soit

	2023	PLF 2024	2025	2026	2027
Inflation prévisionnelle	4,8%	2,5 %	2,0%	1,8%	1,8%
Effort sollicité	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Dépenses de fonctionnement	4.3%	2.0%	1.5%	1.3%	1.3%

A ce stade aucune mesure contraignante n'est mise en place pour les collectivités territoriales comme c'était le cas avec les contrats dits « de Cahors ».

Cependant l'alinéa 2 de l'article 16 du LPFP ajoute « qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes ».

→ La planification écologique est un enjeu majeur des années à venir. Pour se faire, une enveloppe supplémentaire de 10Md€ y est affectée. Elle se décompose de la manière suivante :



Source : « Maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir », Projet de loi de finances 2024, 27 septembre 2023 – site du ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

3 types d'actions seront ciblées en priorité :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics ...)
- L'adaptation (prévention des inondations ...)
- L'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches ...)

D) Mesures à destination du bloc communal

Des économies à hauteur de 16Md€ sont prévues et se feront via la fin des dispositifs exceptionnels liées à la crise énergétique et à la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales représentent 54.27Md€ en 2024 contre 53.12Md€ en 2023. La Dotation Globale de Fonctionnement est abondé de 220M€ et dépasse les 27Md€ en 2024.

De plus, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée est étendu aux aménagements de terrains, ce qui devrait correspondre à un effort de 250M€ supplémentaires. De même, les dotations de soutien à l'investissement (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues à leur taux 2023.

Enfin, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité voit son enveloppe atteindre les 100M€ (hausse de 58.4M€) en 2024 liés à l'élargissement de son périmètre et une évolution de ces critères.

- La compensation de la CVAE :

Le PLF 2024 apporte des précisions sur l'évolution de la CVAE. La suppression de la CVAE est réaffirmée pour les collectivités mais les entreprises verront cette taxe progressivement s'éteindre jusque 2027. La compensation de la CVAE se fera pour les établissements publics de coopération intercommunale selon deux méthodes. La première par une fraction de la TVA déterminée sur la base d'une moyenne des recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021, 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023) et de leurs compensations d'exonération. La seconde compensation se fait par une répartition dynamique de TVA. Le montant issu de cette application dynamique est en lien avec l'évolution de la dynamique de la TVA nationale. Si elle est positive, elle sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires qui sera à son tour réparti selon deux critères la localisation et les effectifs. Le premier tiers de la répartition se ferait selon les valeurs locatives des immobilisations et le second tiers selon les effectifs salariés employés l'année précède celle de la répartition par les établissements. Cette répartition devrait être modifiée en 2025.

- Les mesures liées à l'eau :

L'article 16 du Projet de Loi de Finances 2024 fait suite au Plan Eau présenté par Emmanuel Macron au printemps 2023. L'article prévoit quatre évolutions :

- La création d'une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- La création d'une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- La création d'une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- Renforcement de la redevance pour pollutions diffuses portant sur les produits phytopharmaceutiques.

Les tarifs liés aux redevances seront indexés sur l'inflation et l'ensemble de ces mesures devraient apporter 100 M€ de recettes supplémentaires pour les agences de l'eau.

- Revalorisation des bases cadastrales :

Après une année 2023 marquée par une évolution record de 7.1% des valeurs locatives cadastrales, l'année 2024 devrait de nouveau connaître une évolution importante avec un minimum de 4%. Depuis 2018, la revalorisation est calculée sur l'IP harmonisé de novembre n-1 à novembre n-2.

- Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera abondé en 2024 de 364 M€ et étendu aux dépenses d'aménagements de terrain.

- Le produit des amendes des « zones à faible émission » sera rétrocédé aux collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2025 après déduction de la quote-part affectée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et exclusion des produits des amendes liées aux infractions à la circulation.

II. Les premiers éléments de l'exercice 2023

A) Des produits de fonctionnement en hausse de 5.5%

k€	2020	2021	2022	estimé 2023
Produits fonctionnement courant stri	79 339	81 491	92 967	98 504
Impôts et taxes	60 692	59 050	70 373	73 718
Contributions Directes	49 815	32 651	33 180	26 379
Attribution FPIC	1 626	1 707	1 748	1 802
Produit TVA transférée		15 776	17 331	17 807
Fraction TVA (CVAE)				8 400
Solde impôts et taxe	9 251	8 916	18 114	19 330
Dotations et participations	15 963	18 754	18 888	20 354
DGF	11 157	11 006	10 835	10 890
Compensations fiscales	1 473	4 370	4 589	5 183
Solde participations diverses	3 333	3 378	3 464	4 281
Autres produits de fct courant	2 684	3 687	3 706	4 432
Produits des services	1 488	1 964	2 109	2 734
Produits de gestion	1 196	1 723	1 597	1 698
Atténuations de charges	212	96	296	400
Produits de fonctionnement courant	79 551	81 587	93 263	98 904
Produits exceptionnels larges	23	49	512	24
Produits financiers divers (76 hs int)	7	0	4	5
Produits exceptionnels (77)	16	49	508	19
Produits de fonctionnement	79 574	81 636	93 775	98 928

En 2023, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 5.5% par rapport à 2022. Les recettes issues de la fiscalité et des dotations représentent 95% du produit de fonctionnement.

Les recettes liées aux dotations sont stables. La principale évolution provient des compensations fiscales dont une partie (abattement de 50% de la valeur locative des locaux industriels) est indexée sur l'inflation.

k€	2020	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité	2 655	2 669	2 679	2 780
Dotation de compensation *	8 502	8 337	8 156	8 110
DGF	11 157	11 006	10 835	10 890

k€	2020	2021	2022	2023
DGF	11 157	11 006	10 835	10 890
+ Fonds de péréquation	1 626	1 707	1 748	1 802
= DGF et fonds de péréquations	4 281	4 376	4 427	4 582
+ Compensations fiscales	1 473	4 370	4 589	5 183
= Dotations larges	12 630	15 376	15 424	16 073

B) Des charges de fonctionnement conformes à la prévision

k€	2020	2021	2022	2023
Charges fct courant strictes	43 853	49 400	47 584	50 355
Charges à caractère général	10 608	11 602	10 804	8 931
Charges de personnel	11 842	11 992	12 698	15 100
Autres charges de gestion courante	21 328	25 693	23 966	25 591
Atténuations de produits	24 980	24 807	29 263	29 111
Régularisation TVA sur n-1				160
Attribution Compensation versée	22 693	22 520	22 520	24 664
Dotation de solidarité communautaire	2 287	2 287	4 287	4 287
Charges de fonctionnement courant	68 833	74 207	76 847	79 466
Charges exceptionnelles larges	511	0	809	4 433
Charges exceptionnelles (67)	511	0	148	15
Provisions semi-budgétaires (68)	0	0	661	4 418
Charges de fct hors intérêts	69 344	74 207	77 656	83 899
Intérêts	738	551	456	646
Charges de fonctionnement	70 082	74 758	78 112	84 544

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 8.2%. La baisse des charges à caractère général (-17.3%) s'explique par la reprise en régie de la gestion de la collecte et des déchets ménagers (Ces dépenses interviennent pour la première fois sur une année budgétaire complète). Dans le même temps, les charges de personnel sont en hausse (18.9%), conséquence de la reprise en régie, des hausses du point d'indice et de la politique volontariste de l'agglomération en matière de ressources humaines.

Par ailleurs, dans le cadre du programme continu d'amélioration de la qualité comptable, l'agglomération a développé un processus de gestion des provisions abouti (charges « exceptionnelles larges »).

Les dépenses liées aux participations à nos partenaires institutionnels sont en hausse conformément aux prévisions.

k€	2020	2021	2022	2023
Autres charges de gestion courante (65)	21 328	25 693	23 966	25 591
SDIS	3 560	3 585	3 683	3 935
SYMEVAD	5 590	9 584	10 725	11 300
SMTC	4 879	4 896	4 425	4 425
SCOT	50	50	110	110
Platerforme dourges participations	221	111	56	56
Participation statutaire EPCC	1 906	1 906	2 051	2 051
Indemnités élus	533	569	584	600
Autres charges de gestion courante	4 589	4 992	2 332	3 114

C) Une épargne nette estimée qui tient compte de la dynamique d'attractivité de notre territoire

Compte tenu de ces éléments et sur la base des prévisions de consommation 2023, l'épargne nette serait supérieure à la prévision du BP de près de 2 M€.

k€	2020	2021	2022	estime 2023	prévision bp 2023
Produits de fonctionnement courant	79 551	81 587	93 263	98 904	95 137
- Charges de fonctionnement courant	68 833	74 207	76 847	79 466	81 856
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	10 718	7 380	16 416	19 439	13 281
+ Solde exceptionnel large	- 488	49	- 297	- 4 409	- 68
= Produits exceptionnels larges*	23	49	512	24	11
- Charges exceptionnelles larges	511	0	809	4 433	79
= EPARGNE DE GESTION (EG)	10 230	7 429	16 119	15 030	13 213
- Intérêts	738	551	456	646	882
= EPARGNE BRUTE (EB)	9 492	6 878	15 663	14 384	12 331
- Capital	2 899	2 681	3 006	3 151	3 271
= EPARGNE NETTE (EN)	6 593	4 197	12 657	11 233	9 060

D) L'épargne nette dégagée par la collectivité est la première source de financement et de ses investissements

k€	2020	2021	2022	2023
Financement de l'investissement	10 912	14 465	21 361	14 102
EPARGNE NETTE	6 593	4 197	12 657	11 233
Ressources propres d'inv. (RPI)	3 308	5 097	2 369	1 595
Diverses RPI	2 951	4 197	1 795	200
Fonds affectés	0	0	0	0
Subventions	849	934	2 728	926
Emprunt	0	4 000	3 000	0

et permet la réalisation des projets du PPI sans recours à l'emprunt.

k€	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement hors dette	10 236	11 463	18 374	17 346
Dépenses d'équipement	10 036	11 035	17 245	17 146
Dépenses directes d'équipemen	7 602	7 130	13 832	12 711
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	2 434	3 905	3 413	4 435
Opérations pour cpte de tiers (dép)	43	56	847	200
Dépenses financières d'inv.	157	372	282	0

De fait la capacité de désendettement reste en deçà de 3 ans à ce stade.

Les principales dépenses réalisées en 2023 par programme sont détaillées ci-dessous.

PROGRAMMES	BP 2023	Dépenses Réalisées 2023
PAS EP SECTEUR CENTRE	4 490 000 €	4 248 990 €
REQUALIFICATION CITES MINIERES	2 022 500 €	1 366 €
FDC Cadre intervention PTE 2,5	2 000 000 €	603 433 €
MATERIEL DES SERVICES	1 470 247 €	851 903 €
AUTRES AMENAGT TERR	1 366 346 €	210 000 €
DEVELOPPEMENT DURABLE	1 288 551 €	158 165 €
PARC DES ILES AQUATERRA	1 200 264 €	209 594 €
NOUVEAUX BATIMENTS ECONOMIQUES	1 051 579 €	1 141 396 €
DEVECO ET COMMERCES	1 048 698 €	344 224 €
ENTRETIEN DU PATRIMOINE VOIRIE	1 028 710 €	351 605 €
FDC VOIRIES COMMUNAUTAIRES	1 000 000 €	51 845 €
ENFOUISSEMENT NTIC	936 500 €	654 354 €
ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	889 112 €	459 722 €
SITE 9-9 BIS	794 822 €	626 663 €
NX DISPOSITIFS ANAH	745 000 €	305 572 €
PROJET DELSOL	633 000 €	592 293 €
ACQUISITION VEHICULES	504 568 €	138 875 €
AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE 2	473 928 €	366 050 €
ENTRETIEN PATRIMOINE 99BIS	441 064 €	224 589 €
ANRU ZAC DES 2 VILLES	410 000 €	0 €
FDC NAUTIQUE ET SPORTIF	400 000 €	0 €
PROGRAMMATION COLONNE ENTERRE	235 000 €	121 291 €
HABITAT PLH	234 000 €	127 996 €
ZAC DES 2 VILLES MOU	230 000 €	50 351 €
AUTRES OPERATIONS COMMUNAUT.	225 866 €	220 096 €
TRAME VERTE	204 651 €	0 €
GENIE CIVIL TELECOM	176 556 €	0 €
HABITAT PIG	174 121 €	15 912 €
REHABILITATION VOIRIES ZAEC	144 430 €	33 014 €
REFONTE DU RCM	127 030 €	43 128 €
NTIC ERBM	110 100 €	0 €

III. La structure de la dette

Au 31 décembre 2023, la dette de la collectivité s'élève à 55 114 222.05€.

Budget	Capital Restant dû au 31/12/2023
Principal	15 884 489.03 €
Assainissement	24 376 601.01 €
Eau	4 291 018.75 €
Locaux Commerciaux	5 067 409.07 €
Zones d'activité	1 089 609.97 €
ZAC Sainte Henriette	2 279 261.00 €
NTIC	2 125 833.22 €
Total	55 114 222.05 €

La présentation ci-dessous prend en compte le budget principal et les budgets annexes ayant qualité de service public administratif (dette consolidée). Les budgets qualifiés de service public industriel et commercial (eau potable et assainissement) seront évoqué dans la partie dédiée.

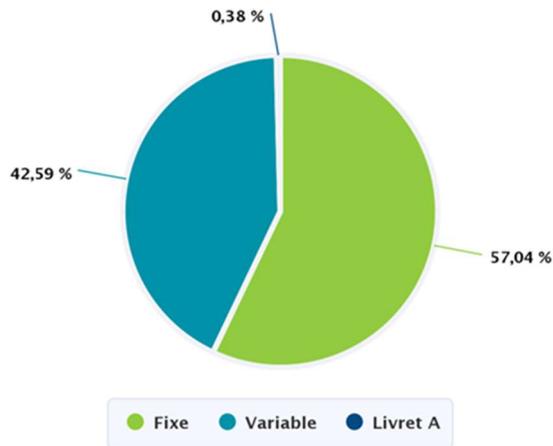
A) Profil d'extinction de la dette

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2023	29 253 807,45 €	3 142 205,16 €	643 935,82 €	26 446 602,29 €
2024	26 446 602,29 €	3 184 014,54 €	801 328,17 €	23 262 587,75 €
2025	23 262 587,75 €	3 244 611,28 €	668 750,52 €	20 017 976,47 €
2026	20 017 976,47 €	3 290 611,63 €	517 462,74 €	16 727 364,84 €
2027	16 727 364,84 €	2 760 359,65 €	416 257,18 €	13 967 005,19 €
2028	13 967 005,19 €	2 332 185,72 €	344 929,37 €	11 634 819,47 €
2029	11 634 819,47 €	1 801 358,72 €	285 221,65 €	9 833 460,75 €
2030	9 833 460,75 €	1 692 566,24 €	239 483,78 €	8 140 894,51 €
2031	8 140 894,51 €	1 274 252,48 €	198 523,55 €	6 866 642,03 €
2032	6 866 642,03 €	1 279 427,28 €	166 923,97 €	5 587 214,75 €
2033	5 587 214,75 €	1 275 399,57 €	133 447,78 €	4 311 815,18 €
2034	4 311 815,18 €	1 240 621,87 €	99 853,69 €	3 071 193,31 €
2035	3 071 193,31 €	1 206 888,02 €	65 813,50 €	1 864 305,29 €
2036	1 864 305,29 €	1 064 555,23 €	33 360,17 €	799 750,06 €
2037	799 750,06 €	232 466,24 €	6 884,71 €	567 283,82 €
2038	567 283,82 €	128 977,40 €	4 692,22 €	438 306,42 €
2039	438 306,42 €	129 959,11 €	3 370,86 €	308 347,31 €
2040	308 347,31 €	130 956,62 €	2 035,79 €	177 390,69 €
2041	177 390,69 €	114 640,69 €	680,90 €	62 750,00 €
2042	62 750,00 €	29 250,00 €	20,94 €	33 500,00 €
2043	33 500,00 €	16 750,00 €	0,00 €	16 750,00 €
2044	16 750,00 €	16 750,00 €	0,00 €	0,00 €

La durée de vie résiduelle est de 10 ans et 2 mois. Le montant des intérêts peut évoluer car une partie des emprunts est basé sur un taux variable.

B) Le type de risque

Au 31/12/2023, la dette consolidée se compose de 3 types de risques :



L'ensemble des emprunts sont en catégorie A1 selon la charte Gissler. Le taux moyen s'élève à 3.20% contre 1.94% en 2022. L'euribor 12 mois s'élève à 4.056% au 28 novembre contre 3.29% au 31 décembre 2022.

C) La dette par organisme

La dette consolidée repose sur plusieurs entités, les trois premiers prêteurs représentent plus de 70% du montant total de la dette.

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	7 497 547 €	28,35%
SOCIETE GENERALE	6 113 333 €	23,12%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 988 185 €	18,86%
CAISSE D'EPARGNE	3 189 748 €	12,06%
CREDIT AGRICOLE	2 224 469 €	8,41%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	961 369 €	3,64%
BANQUE POPULAIRE	912 500 €	3,45%
Autres prêteurs	559 453 €	2,12%
Ensemble des prêteurs	26 446 602 €	100,00%

État au 31/12/2023

IV. Les orientations du budget primitif 2024 consolidé hors SPIC

Pour 2024, l'agglomération devra composer avec ce contexte économique et législatif tout en respectant la trajectoire financière présentée en 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS). C'est-à-dire en

- portant ses engagements concernant le PTE.
- anticipant l'éventuelle prise de compétence voirie
- respectant ses 2 variables de pilotage.
 - Le maintien d'une épargne brute et d'une épargne nette positive et suffisante pour couvrir les amortissements

L'épargne brute correspond aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement réelles, intérêts de la dette comprise. L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital de l'année suivante.

Elle correspond ainsi à l'autofinancement des investissements.

- Le respect d'une capacité de désendettement inférieure à 12 ans. la capacité de désendettement correspond aux nombres d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute si elle y est consacrée dans son intégralité. En 2022, elle s'élève à près de 3 ans.

En 2024 s'ajoutera le respect de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) au titre de la loi de programmation des dépenses publiques 2023/2027 soit +2,0%. Cette norme se calcule à partir du compte de gestion. Pour autant, les propositions budgétaires devront respecter cette norme de Budget Primitif à budget Primitif.

Au regard de leur implication sur le territoire et des compétences qu'ils exercent, les partenaires de l'agglomération sont associés à cette démarche dans le cadre d'un dialogue de gestion. Ainsi des rencontres trimestrielles permettront d'optimiser les actions du projet de territoire et plus particulièrement d'assurer un reporting financier lors de la préparation budgétaire.

A ce stade du calendrier budgétaire les éléments du rapport d'orientation budgétaire, notamment en dépenses restent à affiner.

A) Des recettes de fonctionnement en hausse mais à nuancer

A hauteur de 98,5 M€, les produits courants seraient stable en 2024

k€	2020	2021	2022	estimé 2023	2024
Produits fonctionnement courant stri	79 339	81 491	92 967	98 504	98 512
Impôts et taxes	60 692	59 050	70 373	73 718	75 458
Contributions Directes	49 815	32 651	33 180	26 379	27 073
Attribution FPIC	1 626	1 707	1 748	1 802	1 802
Produit TVA transférée		15 776	17 331	17 807	18 608
Fraction TVA (CVAE)				8 400	8 778
Solde impôts et taxe	9 251	8 916	18 114	19 330	19 197
Dotations et participations	15 963	18 754	18 888	20 354	19 666
DGF	11 157	11 006	10 835	10 890	10 769
Compensations fiscales	1 473	4 370	4 589	5 183	5 434
Solde participations diverses	3 333	3 378	3 464	4 281	3 464
Autres produits de fct courant	2 684	3 687	3 706	4 432	3 387
Produits des services	1 488	1 964	2 109	2 734	2 187
Produits de gestion	1 196	1 723	1 597	1 698	1 200
Atténuations de charges	212	96	296	400	300
Produits de fonctionnement courant	79 551	81 587	93 263	98 904	98 812

En effet si les recettes fiscales bénéficient de la revalorisation des bases (4%) et du dynamisme des produits issus des fractions de tva compensatrices de la suppression de la Taxe d'habitation et de la CVAE, la DGF (Dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) sera stable, à hauteur de 10,8 M€. Par ailleurs les autres produits (les produits de fonctionnement courant et subventions affectées) sont plutôt revus à des niveaux plus proches de 2022.

B) Des dépenses de fonctionnement fortement impactées par les dépenses de personnel et les participations à nos partenaires

A ce stade, les participations à nos partenaires publics sont en hausse de 6,8%. Les éléments repris correspondent aux éléments des ROB 2023 des structures. La participation au SDIS, calée sur l'inflation est projetée en hausse de 2,5%. Par ailleurs dans le cadre du développement des actions en matière de tourisme avec l'office du tourisme Lens Liévin Hénin Carvin, une participation à l'OT est envisagée à hauteur de 356 K€ (hors reversement de la taxe de séjour). Dans le cadre des dialogues de gestion programmés, ces données pourront évoluer.

	BP 2022	BP 2023	proposition 2024	Variation
participations*	21 234 K€	22 057 K€	23 564 K€	6,8%
SDIS	3 682 K€	3 935 K€	4 033 K€	
SYMEVAD	10 725 K€	11 300 K€	12 353 K€	
SMTAG	4 430 K€	4 425 K€	4 425 K€	
SM PLATEFORME DELTA 3 *	56 K€	56 K€	56 K€	
PARTICIPATION EPCC**	2 051 K€	2 051 K€	2 051 K€	
SCOT	110 K€	110 K€	110 K€	
POLE METROPOLITAIN	180 K€	180 K€	180 K€	
OT Lens Liévin Hénin-Carvin			356 K€	

Les reversements de fiscalité comprennent essentiellement la DSC et les attributions versées aux communes. Après le vote d'une attribution de compensation exceptionnelle en 2023 et le 2^{ème} prélèvement sur AC au titre de la compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », ces reversements sont en baisse de près de 8%.

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	variation
Attribution de compensation	22 522 K€	22 522 K€	22 456 K€	
révision AC 2023		2 145 K€	0 K€	
Dotations de solidarité communautaire	4 300 K€	4 290 K€	4 290 K€	
Total	26 822 K€	28 957 K€	26 746 K€	-7,6%

- Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont contraintes par les décisions 2023 qu'elles soient nationales ou internes. A ce stade elles sont estimées à 16,5M€.

La dernière partie du ROB, présente plus particulièrement les éléments relatifs à la politique de l'agglomération en matière de ressources humaines.

C) Une épargne nette supérieure à la trajectoire.

Sur la base des premiers éléments 2024, l'épargne nette devrait être supérieure à la trajectoire de 2022. L'excédent brut bénéficie de la hausse des recettes fiscales mais les dépenses subissent les conséquences de l'inflation et les impacts des décisions en matière de ressources humaines. C'est surtout la réduction du recours à l'emprunt et dès lors l'impact sur la charge en annuité qui génère l'écart entre les 2 trajectoires.

k€	2020	2021	2022	estimé 2023	2024	trajectoire 2022
Produits de fonctionnement courant	79 551	81 587	93 263	98 904	98 512	93 227
- Charges de fonctionnement courant	68 833	74 207	76 847	79 466	82 620	79 946
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	10 718	7 380	16 416	19 439	15 892	13 281
+ Solde exceptionnel large	- 488	49	- 297	- 4 409	9	75
= Produits exceptionnels larges*	23	49	512	24	24	108
- Charges exceptionnelles larges	511	0	809	4 433	15	30
= EPARGNE DE GESTION (EG)	10 230	7 429	16 119	15 030	15 901	13 356
- Intérêts	738	551	456	646	821	1 061
= EPARGNE BRUTE (EB)	9 492	6 878	15 663	14 384	15 080	12 295
- Capital	2 899	2 681	3 006	3 151	3 184	4 984
= EPARGNE NETTE (EN)	6 593	4 197	12 657	11 233	11 896	7 311

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

D) Les dépenses d'investissement programmées

Les dépenses d'investissement sont budgétées au regard de la planification intégrée dans la trajectoire financière 2022.

- ➔ Poursuite des AP en cours sur la base d'un échéancier des crédits de paiement ajusté au rythme d'avancement du projet
- ➔ Programmation annuelle des travaux hors AP

- Création d'AP sur les projets en phase de démarrage notamment en matière de conformité des STEP par temps de pluie dans le cadre de la gestion des eaux pluviales qui relève du budget principal

AP	Montant de l'AP voté en 2023	réalisé total CP au 01/12/2023		CP 2024 Projetés	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
CENTRE GARE LIBERCOURT	3 252,7 k€	0,0 k€	0,0 k€	2 926,0 k€	0,0 k€
ECO POLE GARE	2 541,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
ACQUISITIONS FONCIERES	3 235,8 k€	1 221,2 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
REHABILITATION VOIRIES ZAE	8 138,6 k€	2 139,6 k€	565,2 k€	4 025,7 k€	1 065,1 k€
RECONQUETE FILET MORAND	5 271,5 k€	5 242,9 k€	3 152,7 k€	0,0 k€	0,0 k€
PAS SECTEUR NORD	782,5 k€	2 637,6 k€	519,1 k€	131,2 k€	0,0 k€
TRAME VERTE ET BLEUE	3 899,1 k€	3 734,4 k€	2 104,5 k€	0,0 k€	0,0 k€
PAS EP SECTEUR CENTRE COURANT LA MOTTE	6 854,3 k€	2 364,3 k€	509,1 k€	82 435,1 k€	335,0 k€
ACQUISITIONS VEHICULES	6 745,0 k€	1 237,5 k€	0,0 k€	1 912,7 k€	0,0 k€
REFONTE DU RCM	762,2 k€	55,0 k€	0,0 k€	1 031,6 k€	341,4 k€
PROGRAMMATION COLONNES ENTERREES	2 200,0 k€	704,7 k€	621,0 k€	345,0 k€	0,0 k€
HABITAT PLH	3 252,3 k€	2 386,5 k€	501,3 k€	383,8 k€	0,0 k€
HABITAT PIG	1 410,4 k€	1 252,2 k€	382,3 k€	0,0 k€	0,0 k€
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE (AIRES N°2)	5 349,5 k€	2 342,1 k€	0,0 k€	3 023,0 k€	0,0 k€
REQUALIFICATION CITES MINIERES	11 187,5 k€	192,2 k€	0,0 k€	770,3 k€	0,0 k€
ANRU ZAC DES 2 VILLES - bailleurs	3 911,0 k€	68,3 k€	13,1 k€	835,0 k€	0,0 k€
ANRU ZAC DES 2 VILLES - mou	14 565,2 k€	50,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
NOUVEAUX DISPOSITIFS ANAH	1 958,0 k€	446,8 k€	0,0 k€	796,0 k€	0,0 k€
REQUALIFICATION FOSSE 9/9	32 961,3 k€	28 995,9 k€	13 421,8 k€	3 805,7 k€	0,0 k€
SITE 9-9 BIS	5 463,2 k€	1 198,7 k€	328,8 k€	2 364,9 k€	250,0 k€
FONDS DE CONCOURS NAUTIQUE ET SPORTIFS	8 393,0 k€	6 752,4 k€	0,0 k€	1 009,2 k€	0,0 k€
AP PLH 2023 *	5 600,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	1 460,0 k€	0,0 k€
PROJET DELSOL	4 500,0 k€	592,3 k€	0,0 k€	2 500,0 k€	0,0 k€
FONDS D'INTERVENTION PTE PFFS/FDC FONGIBLES	35 000,0 k€	603,4 k€	0,0 k€	6 000,0 k€	0,0 k€
FDC VOIRIE *	15 000,0 k€	51,8 k€	0,0 k€	1 500,0 k€	0,0 k€
EAUX PLUVIALES ERBM*	3 052,7 k€	0,0 k€	0,0 k€	1 110,6 k€	0,0 k€
NOUVEAUX BATIMENTS ECO	4 707,7 k€	4 291,0 k€	284,2 k€	517,4 k€	31,9 k€
DELSOL	100,0 k€	77,9 k€	0,0 k€	5,2 k€	0,0 k€
STE HENRIETTE MACROLOT 1 ET 2	0,0 k€	8 246,7 k€	3 297,0 k€	1 376,8 k€	0,0 k€
GENIE CIVIL	6 229,3 k€	5 382,4 k€	842,6 k€	670,4 k€	0,0 k€
ENFOUISSEMT NTIC*	1 324,5 k€	545,3 k€	0,0 k€	388,0 k€	0,0 k€
NTIC ERBM*	3 452,3 k€	0,0 k€	0,0 k€	1 327,8 k€	0,0 k€
TOTAL	211 100,8 k€	82 813,6 k€	26 542,8 k€	122 651,2 k€	0,0 k€

V. Budget Annexe SPIC : Assainissement

A) Les éléments 2023.

Le budget assainissement est caractérisé par des hausses importantes en recette (+11.7%) et en dépenses (+11.9%).

Pour les produits, cela s'explique en grande partie par l'évolution des produits des services (+10.6%). Les recettes étant effectivement calées sur la répartition eau potable/ assainissement reprise dans la délibération de décembre 2022. En dépenses, les évolutions sont multifactorielles (charges à caractère général, charges de personnel et intérêts).

k€	2020	2021	2022	2023
Produits fct courant (A)	8 223	8 501	8 580	9 582
Produits des services	430	306	8 580	9 489
Subventions d'exploitation	0	0	0	93
Autres produits de gestion courante	7 793	8 195	0	0
Produits exceptionnels larges (B)	0	11	135	61
Produits fonctionnement (C = A+B)	8 223	8 512	8 715	9 643
Charges fonctionnement courant (D)	1 953	2 155	2 214	2 479
Charges à caractère général	1 233	1 335	1 299	1 389
Charges de personnel	714	820	915	929
Autres charges de gestion courante	6	0	0	161
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	6 270	6 346	6 366	7 103
Charges exceptionnelles larges (E)	4	36	27	5
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	1 957	2 191	2 241	2 484
EPARGNE DE GESTION (C-F)	6 266	6 321	6 474	7 159
Intérêts (G)	566	563	344	410
Charges de fonctionnement (I = F+G)	2 523	2 754	2 585	2 893
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	5 700	5 758	6 130	6 750
Capital (K)	2 152	1 998	1 922	1 894
EPARGNE NETTE (L = J-K)	3 548	3 760	4 208	4 856

Cependant, l'épargne nette du budget est en hausse de 10% ce qui permet de financer les opérations en cours et à venir.

k€	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement directes et ind	4 238	5 856	8 788	4 864
Dépenses d'investissement hors dette	5 781	7 877	9 852	4 691
Opération pour cpte de tiers (dép)	1 539	2 015	1 060	173

Les données 2023 comprennent la réalisation des dépenses et leurs engagements comptables avant la clôture des comptes. Le détail des opérations d'équipements est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Programme-Opération	Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Réalisé et restes à réaliser
GESTION PATRIMONIALE	2 864,3K€	1 104,8K€	2 056,5K€
GESTION PATRIMONIALE COURRIERES	472,3K€	468,1K€	468,2K€
GESTION PATRIMONIALE HENIN	811,4K€	161,6K€	686,4K€
GESTION PATRIMONIALE NOYELLES GODAULT	3,9K€	3,2K€	3,2K€
GESTION PATRIMONIALE LEFOREST KLEBER	1,3K€	0	0
CAHC GESTION PATRIMONIALE ET ECP	576,7K€	149,8K€	266,0K€
GESTION PATRIMONIALE COURCELLES LES LENS	5,9K€	4,9K€	4,9K€
GESTION PATRIMONIALE CARVIN EAUX CLAIRES PARASITES	993,0K€	317,1K€	627,9K€
	1 303,5K€	168,6K€	1 119,2K€
PAS SECTEUR EST	968,0K€	801,5K€	801,5K€
	968,0K€	801,5K€	801,5K€
PAS UTA HB- 4 BASS STOCK RESTITUT +	882,7K€	699,1K€	743,9K€
PAS UT HENIN	401,0K€	325,4K€	325,4K€
DOURGES DESSABLEUR	25,3K€	1,3K€	25,3K€
SA BEAUX SARTS BARREAU BEAUX SARTS-COURANT DE LA MOTTE	456,4K€	372,4K€	393,2K€
ASSAINISSEMENT ERBM	162,0K€	0	0
OIGNIES DECLERCQ ASSAINISSEMENT ERBM	50,0K€	0	0
ROUVROY NOUMEA ASSAINISSEMENT ERBM	48,0K€	0	0
HENIN BEAUMONT DARCY ASSAINISSEMENT ERBM	50,0K€	0	0
NOYELLES GODAULT CROMBEZ ASSAINISSEMENT ERBM	14,0K€	0	0
PROG EXTENSION RESEAUX	110,0K€	0	0
PROG EXTENSION RESEAUX CAHC	50,0K€	0	0
PROG EXTENSION RESEAUX CARVIN	60,0K€	0	0
PAS SECTEUR NORD	69,2K€	24,3K€	24,3K€
	69,2K€	24,3K€	24,3K€
PAV 15/17	69,0K€	24,5K€	24,5K€
	69,0K€	24,5K€	24,5K€
PAV18-20	66,5K€	3,8K€	3,8K€
LIBERCOURT CITE BOIS AP	66,5K€	3,8K€	3,8K€
CITES MINIERES - ERBM	52,1K€	25,8K€	47,8K€
ROUVROY NOUMEA	20,1K€	17,0K€	18,0K€
HENIN BEAUMONT DARCY	11,5K€	0	9,6K€
OIGNIES DECLERCQ	9,1K€	8,8K€	8,8K€
NOYELLES GODAULT CROMBEZ	11,5K€	0	11,5K€
REHABILITATION ASSAINISSEMENT ZAEC	38,4K€	28,8K€	38,4K€
ZAE CARVIN	9,1K€	9,1K€	9,1K€
ZAE COURCELLES LES LENS	12,0K€	12,0K€	12,0K€
ZAE MONTIGNY EN GOHELLE	9,3K€	0	9,3K€
ZAE HENIN BEAUMONT	8,0K€	7,8K€	8,0K€
ANRU	10,0K€	0	0
ANRU CAHC	10,0K€	0	0
LUTTE CONTRE LES DEBORDEMENTS	4,6K€	4,6K€	4,6K€
LUTTE CONTRE DEBORDEMENTS DROCOURT	4,6K€	4,6K€	4,6K€
Total général	6 600,3K€	2 885,9K€	4 864,6K€

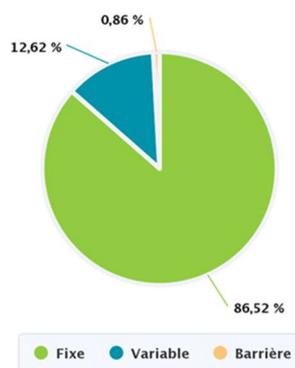
B) La structure de la dette

Profil d'extinction de la Dette :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2023	26 148 146,79 €	1 896 543,38 €	413 185,31 €	24 376 601,01 €
2024	24 376 601,01 €	1 951 700,07 €	469 669,48 €	22 424 900,94 €
2025	22 424 900,94 €	1 939 850,65 €	431 818,90 €	20 485 050,29 €
2026	20 485 050,29 €	1 895 398,03 €	374 900,43 €	18 589 652,26 €
2027	18 589 652,26 €	1 885 968,13 €	335 434,15 €	16 703 684,13 €
2028	16 703 684,13 €	1 875 454,90 €	300 370,71 €	14 828 229,23 €
2029	14 828 229,23 €	1 782 442,36 €	265 552,52 €	13 045 786,87 €
2030	13 045 786,87 €	1 767 535,28 €	235 484,94 €	11 278 251,59 €
2031	11 278 251,59 €	1 467 203,89 €	204 746,14 €	9 811 047,70 €
2032	9 811 047,70 €	1 414 488,99 €	173 386,57 €	8 396 558,71 €
2033	8 396 558,71 €	1 421 937,31 €	141 371,48 €	6 974 621,40 €
2034	6 974 621,40 €	1 429 505,52 €	108 676,83 €	5 545 115,88 €
2035	5 545 115,88 €	1 437 195,73 €	75 488,14 €	4 107 920,15 €
2036	4 107 920,15 €	895 023,49 €	46 482,54 €	3 212 896,66 €
2037	3 212 896,66 €	720 273,60 €	36 890,45 €	2 492 623,06 €
2038	2 492 623,06 €	654 682,12 €	28 238,06 €	1 837 940,94 €
2039	1 837 940,94 €	622 213,27 €	19 995,81 €	1 215 727,67 €
2040	1 215 727,67 €	613 517,47 €	11 666,63 €	602 210,20 €
2041	602 210,20 €	474 078,40 €	3 203,05 €	128 131,80 €
2042	128 131,80 €	65 794,90 €	0,00 €	62 336,90 €
2043	62 336,90 €	58 061,90 €	0,00 €	4 275,00 €
2044	4 275,00 €	4 275,00 €	0,00 €	0,00 €

La durée de vie résiduelle est de 13 ans et 8 mois. Le montant des intérêts peut évoluer car une partie des emprunts est basé sur un taux variable.

Structure de la dette par type de risque :



La majorité des emprunts (99.14%) sont en zone A1 selon la charte Gissler. L'unique emprunt qui n'est pas dans cette zone est l'emprunt barrière qui se situe en zone B1.

Structure de la dette par organisme :

La dette repose sur 3 entités différentes qui composent plus de 95% de la dette.

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	12 203 002 €	50,06%
Agence de l'Eau Artois Picardie	6 580 928 €	27,00%
CAISSE D'EPARGNE	4 900 000 €	20,10%
Autres prêteurs	692 672 €	2,84%
Ensemble des prêteurs	24 376 601 €	100,00%

État au 31/12/2023

C) Les orientations 2024 en matière d'assainissement

k€	2023	2024	Evolution
Produits de fct. courant	9 582	9 679	1,01%
- Charges de fct. courant	2 479	2 432	-1,89%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	7 103	7 247	2,02%
+ Solde exceptionnel large	56	- 5	-108,93%
= Produits exceptionnels larges*	61	0	-100,00%
- Charges exceptionnelles larges*	5	5	0,00%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	7 159	7 242	1,16%
- Intérêts	410	401	-2,04%
= EPARGNE BRUTE (EB)	6 750	6 841	1,35%
- Capital	1 894	1 912	0,98%
= EPARGNE NETTE (EN)	4 856	4 928	1,49%

En matière d'assainissement l'agglomération poursuit sa politique de mise en conformité de ses réseaux par temps sec et par temps de pluie.

- Pour les systèmes d'assainissement de Carvin et Courcelles-lès-Lens : les plans d'actions engagés en 2022 et le schéma directeur en cours permettent la validation d'un plan d'actions de mise en conformité pour fin 2023.
- Pour le système d'assainissement d'Hénin-Beaumont : le plan d'actions est validé et en cours de réalisation

Pour autant l'agglomération souhaite aller au-delà de cet objectif, sans surcoût excessif par :

- La déconnexion de surfaces actives (infiltration directe de l'eau de pluie)
- Le stockage en ligne dans les réseaux structurants d'assainissement

Dans ce cadre, majoritairement tourné sur les investissements, le budget affichera les crédits de paiement relatifs aux Autorisations de programme (délibération du 12 octobre 2023) en cours rappelées ci-dessous

AP B 02	Montant de l'AP voté en 2023	réalisé total CP au 01/12/2023		CP 2024 Projetés	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
PAS SECTEUR EST	10 990,8 k€	10 158,6 k€	2 331,7 k€	107,0 k€	1 268,6 k€
PAS SECTEUR NORD	13 843,0 k€	13 179,1 k€	2 737,6 k€	71,2 k€	0,0 k€
PAV 12/14	8 936,0 k€	8 936,0 k€	7 191,5 k€	0,0 k€	0,0 k€
PAV 15/17	9 585,1 k€	9 007,3 k€	4 965,0 k€	644,7 k€	0,0 k€
PAV 18/20	7 821,9 k€	37,6 k€	5,1 k€	328,4 k€	1 035,0 k€
PAS UTA HB BSR	21 759,0 k€	1 984,6 k€	144,5 k€	16 643,0 k€	1 614,5 k€
ASSAINISSEMENT ERBM*	2 766,9 k€	0,0 k€	0,0 k€	780,8 k€	0,0 k€
TOTAL	75 702,6 k€	43 303,2 k€	17 375,4 k€	18 575,1 k€	3 918,1 k€

La séquence budgétaire intégrera également la création de nouvelles opérations au titre de l'accompagnement des travaux de voiries « PAV » 2024/2025 (1,4 M€ en AP), et de mise aux normes de la STEP de Courcelles –les-Lens (6,7 M€ en AP).

VI. Budget Annexe SPIC : Eau

A) Les éléments 2023

Les recettes 2023 sont en baisse de 0.9% par rapport à 2022. Dans le cadre de la nouvelle DSP, les taxes foncières dues au titre des châteaux d'eau ne sont plus compensées par le délégataire. En revanche une redevance d'autorisation du domaine public est mise en place. Sur la même période, les dépenses ont augmenté de 47.7%. En effet, les dépenses constatent des dépenses d'entretien significatives sur Quiery La Motte (112 K€), et la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des agriculteurs dans le périmètre des champs captants (escrebieux).

k€	2020	2021	2022	2023
Produits fct courant (A)	1 298	1 188	2 277	2 256
Produits des services	1 058	53	81	0
Subventions d'exploitation	240	110	33	255
Autres produits de gestion courante	0	1 025	2 163	2 001
Produits exceptionnels larges (B)	0	0	2	0
Produits fonctionnement (C = A+B)	1 298	1 188	2 279	2 256
Charges fonctionnement courant (D)	582	547	503	743
Charges à caractère général	166	142	83	323
Charges de personnel	416	405	420	420
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	716	641	1 774	1 513
Charges exceptionnelles larges (E)	0	0	0	0
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	582	547	503	743
EPARGNE DE GESTION (C-F)	716	641	1 776	1 513
Intérêts (G)	26	21	35	34
Charges de fonctionnement (I = F+G)	608	568	538	777
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	690	620	1 741	1 479
Capital (K)	75	75	143	169
EPARGNE NETTE (L = J-K)	615	545	1 598	1 310

L'épargne nette est en baisse de 21.9% mais reste à des niveaux supérieurs à la période 2019-2021.

k€	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement hors annuit	878	3 380	2 904	2 515
Dépenses d'équipement	878	3 380	2 904	2 515
Ressources propres d'investissement	242	273	653	175
Emprunt	0	2 328	19	1 500

Les dépenses d'équipements sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

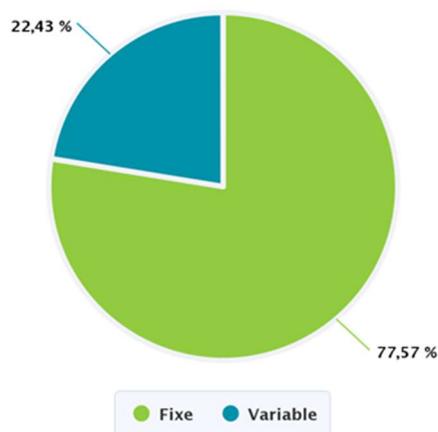
Programme-Opération	Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Réalisé et restes engagés
PEPS 2018	1 650,9K€	1 198,1K€	1 198,1K€
EVIN RUE BASLY	703,1K€	625,9K€	625,9K€
HENIN RUE MARCEAU HUMEZ CARPENTIER	320,0K€	90,4K€	90,4K€
CARVIN FUSILLES	7,5K€	0	0
COURCELLES LES LENS RUE LOUIS BLANC	205,9K€	204,1K€	204,1K€
HENIN BEAUMONT BRAILLE	110,0K€	0	0
CARVIN LE CORNET LAURENT 2	290,4K€	277,6K€	277,6K€
HENIN BEAUMONT NISIQUE tva	14,0K€	0	0
GESTION PATRIMONIALE	1 119,4K€	690,6K€	777,3K€
GESTION PATRIMONIALE CAHC	273,3K€	17,9K€	43,1K€
GESTION PATRIMONIALE DOURGES	201,6K€	183,7K€	196,8K€
GESTION PATRIMONIALE HENIN	70,1K€	23,2K€	45,5K€
GESTION PATRIMONIALE LEFOREST	573,9K€	465,8K€	492,0K€
GESTION PATRIMONIALE LEFOREST KLEBER	420	0	0
OUVRAGE EAU	424,2K€	288,3K€	378,9K€
OUVRAGE EAU COURCELLES	41,0K€	40,0K€	40,0K€
OUVRAGE EAU COURRIERES	276,8K€	248,3K€	248,5K€
OUVRAGE EAU QUIERY LA MOTTE	106,4K€	0	90,4K€
	182,1K€	3,7K€	167,3K€
EAU POTABLE ERBM	103,1K€	0	0
NOYELLES GODAULT CROMBEZ EAU POTABLE ERBM	24,2K€	0	0
HENIN BEAUMONT DARCY EAU POTABLE ERBM	31,2K€	0	0
ROUVROY NOUMEA EAU POTABLE ERBM	27,1K€	0	0
OIGNIES DECLERCQ EAU POTABLE ERBM	8,7K€	0	0
DROCOURT LA PARISIENNE EAU POTABLE ERBM	12,0K€	0	0
PROG EXTENSION RESEAUX	100,0K€	0	0
PROG EXTENSION RESEAUX CAHC	100,0K€	0	0
PAV15/17	17,7K€	0	0
	17,7K€	0	0
PAV 18-20	9,5K€	0	0
LEFOREST RUES BEUGNET ET CARREFOUR BASLY / CALVAIRE AP	6,0K€	0	0
MONTIGNY NEUVE DOLET AP	3,5K€	0	0
Total général	3 606,8K€	2 180,6K€	2 521,6K€

B) La structure de la dette

La durée de vie résiduelle de l'emprunt est de 10 ans et 1 mois. Le montant des intérêts peut évoluer car une partie des emprunts est basé sur un taux variable.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2023	3 498 375,00 €	207 356,25 €	65 595,38 €	4 291 018,75 €
2024	4 291 018,75 €	219 856,25 €	74 939,01 €	4 071 162,50 €
2025	4 071 162,50 €	219 856,25 €	63 054,56 €	3 851 306,25 €
2026	3 851 306,25 €	219 856,25 €	56 938,12 €	3 631 450,00 €
2027	3 631 450,00 €	219 856,25 €	53 566,59 €	3 411 593,75 €
2028	3 411 593,75 €	219 856,25 €	50 836,40 €	3 191 737,50 €
2029	3 191 737,50 €	219 856,25 €	47 963,77 €	2 971 881,25 €
2030	2 971 881,25 €	219 856,25 €	45 018,10 €	2 752 025,00 €
2031	2 752 025,00 €	219 856,25 €	41 961,45 €	2 532 168,75 €
2032	2 532 168,75 €	219 856,25 €	38 856,16 €	2 312 312,50 €
2033	2 312 312,50 €	219 856,25 €	35 545,43 €	2 092 456,25 €
2034	2 092 456,25 €	219 856,25 €	32 070,78 €	1 872 600,00 €
2035	1 872 600,00 €	219 856,25 €	28 338,51 €	1 652 743,75 €
2036	1 652 743,75 €	219 856,25 €	24 458,92 €	1 432 887,50 €
2037	1 432 887,50 €	219 856,25 €	20 463,52 €	1 213 031,25 €
2038	1 213 031,25 €	219 856,25 €	16 395,56 €	993 175,00 €
2039	993 175,00 €	163 606,25 €	12 507,64 €	829 568,75 €
2040	829 568,75 €	144 856,25 €	9 739,62 €	684 712,50 €
2041	684 712,50 €	144 856,25 €	7 182,84 €	539 856,25 €
2042	539 856,25 €	144 856,25 €	4 709,31 €	395 000,00 €
2043	395 000,00 €	102 500,00 €	2 618,45 €	292 500,00 €
2044	292 500,00 €	90 000,00 €	1 863,00 €	202 500,00 €
2045	202 500,00 €	90 000,00 €	1 215,00 €	112 500,00 €
2046	112 500,00 €	90 000,00 €	567,00 €	22 500,00 €
2047	22 500,00 €	22 500,00 €	40,50 €	0,00 €

Structure de la dette par type de risque :



L'intégralité des emprunts se situent en zone A1 selon charte Gissler.

Structure de la dette par organisme :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POPULAIRE	2 092 500 €	48,76%
SFIL CAFFIL	1 143 750 €	26,65%
BANQUE POSTALE	962 500 €	22,43%
Agence de l'Eau Artois Picardie	92 269 €	2,15%
Ensemble des prêteurs	4 291 019 €	100,00%

État au 31/12/2023

C) Les orientations 2024 en matière d'eau

k€	2023	2024	Evolution
Produits de fct. courant	2 256	2 100	-6,91%
- Charges de fct. courant	743	647	-12,88%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 513	1 453	-3,99%
+ Solde exceptionnel large	0	0	
= Produits exceptionnels larges*	0	0	
- Charges exceptionnelles larges*	0	0	
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 513	1 453	-3,97%
- Intérêts	34	99	189,80%
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 479	1 354	-8,44%
- Capital	169	169	0,00%
= EPARGNE NETTE (EN)	1 310	1 185	-9,53%

Le budget 2024 reste conforme aux objectifs majeurs que sont la protection et la sécurisation de la ressource en eau.

Le schéma directeur de l'eau potable permettra d'optimiser les démarches déjà engagées sur la qualité de l'eau (pollution ...) la préservation des captages (droit de préemption spécifique) et la sobriété hydrique des particuliers et gros consommateurs (avec un objectif de diminution de 10% de la consommation en eau potable d'ici 2030

Des contrats d'action sur la ressource en eau (CARE) seront mis en œuvre avec les parties prenantes plus particulièrement sur le champ captant de Quiéry la Motte.

L'adhésion au SAGE Marque Deule en cours de finalisation permettra également d'aborder des thématiques plus larges autour des 4 orientations qu'il a défini :

- Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des territoires
- Préserver et reconquérir les milieux aquatiques
- Prévenir et réduire les risques en intégrant les contraintes historiques
- Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs

Dans ce cadre, d'investissements significatifs, le budget affichera les crédits de paiement relatifs aux Autorisations de programme en cours (délibération du 12 octobre 2023) rappelées ci-dessous.

AP B 03	Montant de l'AP voté en 2023	réalisé total CP au 01/12/2023		CP 2024 Projetés	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
PAV 15/17	1 162,1 k€	846,9 k€	0,0 k€	297,5 k€	0,0 k€
PAV 18/20	1 218,6 k€	437,2 k€	0,0 k€	135,0 k€	12,0 k€
PEPS 2018	5 666,4 k€	5 055,7 k€	311,5 k€	902,0 k€	68,0 k€
EAU POTABLE ERBM*	3 757,5 k€	0,0 k€	0,0 k€	1 156,7 k€	0,0 k€
TOTAL	11 804,5 k€	6 339,7 k€	311,5 k€	2 491,2 k€	80,0 k€

Et actera la création de nouvelles opérations autour des programmes d'eau potable structurant « PEPS » 2024/2026 (5 M€ en AP), et d'accompagnement des travaux de voiries « PAV » 2024/2025 (1,2 M€ en AP).

Le prix de l'eau

Compte tenu du renouvellement progressif des contrats de DSP, la délibération 22/130 du 15 décembre 2022 a prévu un ajustement de la part communautaire Eau pour plafonner le prix de l'eau à hauteur de 5,20 €/m³ environ. A ce jour le prix de l'eau s'élève à 5,17 €/m³ décomposés de la façon suivante

EAU POTABLE = 1,3781 € HT/m³ (1/4 du prix)

- Parts Déléguaires (Production - Distribution) => Fonctionnement
- Part Communautaire (Eau) => Investissement

ASSAINISSEMENT = 2,7960 € HT/m³ (1/2 du prix)

- Parts Déléguaires (Collecte - Traitement) => Fonctionnement
- Parts Communautaires (Collecte - Traitement) => Investissement

REDEVANCES ET TAXES = 0,9974 €/m³ (1/5 du prix)

- Redevances Agence de l'Eau (Prélèvement - Pollution - Modernisation)
- TVA (Eau – Assainissement)

VII. La politique des Ressources Humaines

Le rapport d'orientation budgétaire est le premier temps du cycle budgétaire permettant au Conseil Communautaire de valider les choix et les orientations stratégiques budgétaires et les engagements pluriannuels de l'établissement public.

Les collectivités en matière de ressources humaines sont inscrites depuis plusieurs années dans une démarche maîtrise de dépenses, dans un contexte budgétaire contraint. Néanmoins elles cherchent également à se réinventer, à se réorganiser afin de répondre de façon efficiente aux besoins des usagers et aux enjeux du territoire.

La fonction RH poursuit donc sa mutation et d'un service gestionnaire du personnel elle poursuit son évolution vers une fonction plus partagée, prestataire de service qui accompagne les services opérationnels dans leur quotidien, dans leur projet et dans leurs actions RH.

Au sein de l'agglomération, cette évolution est une priorité depuis plusieurs années et cela se traduit par plusieurs axes stratégiques.

- *Evoluer dans le cadre de la GPEEC,*
- *Accompagner la transformation, le changement,*
- *Garantir l'équité entre agents,*
- *Valoriser les parcours et les compétences,*
- *Agir pour l'égalité femmes – hommes et contre les discriminations,*
- *Être moteur de la Qualité de Vie au Travail,*
- *Partager la fonction RH, en particulier avec les managers,*
- *Piloter et maîtriser la masse salariale,*
- *Accompagner la dématérialisation (voir notamment le cadre des évaluations),*
- *Sécuriser les actes et procédures*

Ces enjeux se retrouvent notamment dans un schéma directeur des RH et feront l'objet en tout ou partie d'un dialogue social nourri visant à conclure un agenda social.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport s'articule de la façon suivante :

1. *La structure et l'évolution des effectifs.*
2. *Le pilotage de la masse salariale.*
3. *Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.*

A) Structure et Evolution des effectifs

L'objectif poursuivi, depuis plusieurs années, au sein des services communautaires est de contenir l'évolution des effectifs de la collectivité tout en garantissant la qualité du service public et en assurant l'adaptation de ces mêmes effectifs aux évolutions de nos compétences. Ainsi tout au long de l'année 2021, chaque création de poste a été compensée par une suppression de poste, chaque départ définitif de la collectivité a fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (*remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression du poste*).

D'une façon générale, le principe appliqué au sein de l'Agglomération est que, sauf instauration d'une politique nouvelle, votée par le Conseil Communautaire, toute création de poste doit être accompagnée d'une réflexion proposant une économie de poste ou budgétaire, autant que possible.

1. Structure des effectifs par catégorie et par filière (hors emploi fonctionnel, emploi de cabinet, saisonniers, peccs, apprentis)

postes permanents	2023			
	A	B	C	TOTAL
Occupé par un titulaire				
filière administrative	26	14	37	77
filière technique	11	11	96	118
filière culturelle	1	0	1	2
filière animation	0	3	1	4
TOTAL titulaires				201
Occupé par un non titulaire				
filière administrative	10	0	4	14
filière technique	7	2	45	54
filière culturelle	0	0	1	1
TOTAL non titulaires				69
TOTAL	55	30	185	270

Les effectifs sont composés de 270 agents sur emplois permanent répartis de la façon suivante :
-201 titulaires sur emplois permanents
-69 non titulaires sur emplois permanents

Si on regarde par filière, la répartition des effectifs s'effectue de la façon suivante :
-sur la filière administrative : 77 titulaires et 10 contractuels sur emploi permanent
-sur la filière technique : 118 titulaires et 54 contractuels sur emploi permanent

Ces chiffres sont relativement stables, mis à part une augmentation de la part des agents contractuels de catégorie C dans le cadre la reprise en régie des déchetteries (intégration et recrutement de 16 agents)

Néanmoins pour un certain nombre d'entre eux, une intégration en tant que stagiaire sera étudiée et proposée le cas échéant.

Enfin la structure des effectifs comprend également de façon stable :
-4 emplois fonctionnels : 1 emploi de DGS, 3 emplois de DGA
-3 emplois de cabinet (1 emploi de directeur, deux emplois de collaborateur)
-4 emplois de collaborateurs de groupe
-2 contrats PEC
-5 postes d'apprentis

2. Structuration de l'encadrement :

Les effectifs de l'agglomération sont articulés par différentes strates managériales, qui tout niveau confondu, représentent 15.5 % des effectifs.

EMPLOI DE DIRECTION (DGS, DGA)	4
DIRECTEUR-TRICE	11
CHEF-FE DE SERVICE	16
CHEF D'EXPLOITATION	11
TOTAUX	42
270	15.5%

3. Evolution des effectifs et perspectives 2022

Exercice budgétaire	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
fonctionnaires	209	208	206	206	198	201
Non titulaire sur poste permanent	16	19	20	21	57*(24)	69
Emplois permanents non pourvus	8	8	15	14	30*(21)	11
Total emplois permanents	233	235	241	241	285	281
Agent détaché, dispo, privé emploi	3	3	10	10	10	9
apprentis	0	0	3	3	5	5
PEC, emploi avenir	4	3	5	2	2	2
Collaborateur de groupe	4	4	4	4	4	4
TOTAL	244	245	263	260	306	301

*s'agissant des 69 postes occupés par des non titulaires sur emplois permanents, il faut préciser que 33 postes d'une part et 8 postes d'autre part sont issus de la reprise en régie de la collecte des déchets et des déchetteries, et sont occupés à ce jour par des agents transférés (en CDI) ou des agents recrutés en CDD.

Pour chacun de ces agents des études statutaires sur l'intérêt d'intégrer la FPT sont en cours et seront menées en 2024.

B) Pilotage de la masse salariale

1. Le budget consacré à la masse salariale (chapitre 012)

Il est calculé chaque année en prenant en compte :

- ✓ L'état des effectifs au 31 décembre de l'année n (*situations statutaires, supplément familial, indemnité de résidence, régimes indemnitaires*) multiplié par 12 mois duquel sont retranchés l'enveloppe prévisionnelle des départs tous motifs confondus,
- ✓ La projection des recrutements sur emplois vacants en optimisant la durée sur l'exercice budgétaire en fonction des besoins du service,
- ✓ la projection des avancements d'échelons et de grades proratisée en fonction de la date de l'évènement,
- ✓ Les rémunérations et cotisations des élus (chap. 65) et collaborateurs de groupe (chap. 656).

Le montant ainsi obtenu correspond à la **masse salariale dite « incompressible »** de la collectivité.

Viennent s'ajouter des **dépenses liées à des mesures nationales ou à des charges obligatoires** applicables à la collectivité :

- ✓ L'assurance statutaire,
- ✓ La médecine préventive,
- ✓ La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- ✓ pour l'ensemble des agents en janvier 2024)
- ✓ Les cotisations patronales et les augmentations de la part CNRACL,
- ✓ Le versement mobilité, financement du CNFPT, Centre de Gestion, ...
- ✓ L'impact budgétaire des réformes statutaires.
- ✓ Une provision permettant de maintenir au même niveau que les années précédentes les efforts de la collectivité en matière d'avancement de grade et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours/examen professionnel.

**De façon concrète, les projections budgétaires 2024 doivent intégrer l'augmentation de la valeur du point d'indice (+1.5% en 2023) en année pleine ainsi que les revalorisations gouvernementales (revalorisation des bas indices en juillet 2023)
Elles doivent aussi tenir compte de la revalorisation générale des 5pts d'indice prévue en janvier 2024**

Ainsi que les dépenses liées à la **politique sociale en matière RH** de la collectivité :

- ✓ participation aux chèques-déjeuner,
- ✓ participation aux mutuelles labellisées,
- ✓ participation au contrat de maintien de salaire,
- ✓ adhésion au comité national des œuvres sociales (CNAS).

Le budget primitif 2024 devra également tenir compte des mesures de revalorisation du RIFSEEP pour l'ensemble des agents de l'établissement, appliqué au 1^{er} juillet 2023 pour l'année 2024.

Considérant ces différents éléments, le **budget 2023** a été réalisé comme suit :

	BP 2023 + DM 2023	consommation projetée 2023	% projeté
Chapitre 012 (hors élus)	15 133 000 €	15 090 000 €	99.7%

2. Le budget de fonctionnement de la « politique RH » hors masse salariale (Chapitre 011)

Il correspond aux :

- ✓ Frais liés aux inscriptions en formation et colloques
- ✓ Frais de mission,
- ✓ Frais de gestion (abonnement, annonces ...)
- ✓ Accompagnement des services
- ✓ Accompagnement des agents
- ✓ Formation en matière de santé et sécurité (permis, caces..)
- ✓ Formation hors CNFPT, apprentis, etc...

	BP 2023	Consommation projetée	% projeté (31/10)
Chapitre 011	100 650 €	80 000 €	80 %

La Direction Ressources assure également le suivi des lignes budgétaires suivantes :

Subvention à l'Amicale du Personnel	BP 2023 : 94 500 €
--	---------------------------

Formation des élus	BP 2023 : 15 000 €
---------------------------	---------------------------

Pour rappel, le montant total des dépenses de formation des élus ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

C) Perspectives RH 2024

Au-delà de la prospective budgétaire, les enjeux RH sont identifiés pour les années 2024, 2025 et 2026.

La Direction des Ressources Humaines poursuit ainsi son processus de modernisation afin de rendre le meilleur service aux agents de l'Agglomération.

Ces enjeux sont notamment traduits dans le schéma directeur des ressources humaines et partagé dans le cadre du dialogue social dans le cadre de l'agenda social.

Ces enjeux pluriannuels s'articulent autour de plusieurs axes :

AXE 1 : Moderniser et Sécuriser la fonction RH.

Les objectifs poursuivis :

-Disposer d'indicateurs fiables et réguliers en matière budgétaire mais également en termes d'effectif pour structurer davantage certaines décisions RH, pour asseoir une démarche prospective de qualité.

-Sécuriser l'ensemble des actes RH et moderniser la gestion RH.

Chantiers à mener :

- a. consolider un tableau de bord RH
- b. moderniser le tableau des emplois et des effectifs
- c. sécuriser juridiquement les délibérations RH

d. dématérialiser la fiche de paie (à faire)

e. maîtriser les moyens humains de remplacement dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les services opérationnels

f. garantir un dialogue social de qualité

g. initier une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (angle évolution métier et anticipation usure pro)

AXE 2 : Mieux Accueillir et Accompagner les agents dans leur carrière

Objectifs poursuivis :

-accompagner le changement et la transformation des métiers des agents,

-valoriser les parcours et les compétences, prévenir les usures professionnelles et anticiper les reconversions et les reclassements.

Chantiers à mener :

a. Revoir la procédure d'accueil des nouveaux agents

b. Proposer des rendez-vous RH « carrière » pour chaque agent

c. Moderniser le plan de formation de l'établissement

d. Accompagner les agents dans leur projet de carrière (concours, formation, mobilité) en interne (conseil RH) ou en externe (bilan de compétence, VAE)

e. Proposer des parcours de formation socle pour les agents identifiés sur des postes à forte usure

f. Prévention des risques physiques et psychologiques (plan de prévention en cours d'exécution + DUERP), à travers une politique ambitieuse de santé, sécurité et d'amélioration des conditions de travail

g. refonte de la politique de Qualité de vie des conditions de travail

h. renforcer les moyens de prévention

i. réviser le plan de lutte contre l'absentéisme

AXE 3 : Former, Accompagner et partager la fonction RH avec les Managers de la collectivité

La fonction RH est plurielle, certains aspects réglementaires sont incontournables et s'imposent à tous, mais doivent être expliqués et transmis aux managers, d'autres aspects sont par essence partagés et doivent conduire à un véritable dialogue de gestion (indicateurs, recrutement, moyens, organisation) entre la DRH et les services opérationnels.

Objectifs poursuivis :

-former les managers, 1er relais de la politique RH de la collectivité afin d'une part de pouvoir s'appuyer sur le réseau des managers d'une part et également de pouvoir mettre en place un dialogue de gestion RH

Chantiers à mener :

- a. Mettre en place un parcours formation « les essentiels » (marchés, assemblée, RH, finances)
- b. Former les managers à la méthodologie de projet
- c. Structurer un réseau des managers (la mise en place de groupe de pairs des managers,
- d. Proposer des accompagnements managériaux individuels (coaching) ou collectifs (CODEV), tutorats
- e. Organiser un dialogue de gestion par direction
- f. Elaborer une charte de l'encadrement en interne
- g. Sensibiliser les managers sur les sujets structurants de l'agglo (les transitions écologiques, numériques, économiques...)

AXE 4 : Renforcer la culture RH au sein de l'établissement

Objectifs poursuivis :

- concerner l'ensemble des agents et notamment les strates d'encadrement aux sujets stratégiques RH (prévention de l'usure professionnelle par ex).
- Rendre plus lisible certains processus RH.
- S'appuyer et faire du lien avec les 14 communes de l'agglo sur des sujets RH.

Chantiers à mener :

- a) stabiliser les organigrammes de la collectivité
- b) Structurer davantage la circulation de l'information RH (codir DGS, newsletter RH (nouveaux arrivants, informations statutaires ou techniques, futur intranet)

D) Orientations budgétaires 2024

Ainsi, la préparation 2024 devra tenir compte des mesures gouvernementales 2023 qui impacteront en année pleine le chapitre 012 avec notamment l'impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine, l'impact de la revalorisation des indices bas salaires en année pleine, l'impact de la revalorisation des 5 pts d'indices pour l'ensemble des agents à compter de janvier 2024.

Il faudra également tenir compte des mesures prises par la collectivité en matière de pouvoir d'achat des agents et d'attractivité telles que les revalorisations des régimes indemnitaires de l'ensemble des agents en 2023.

Ces éléments impacteront le **chapitre 012** d'environ 9 %, soit + 1 500 000 €.

Le chapitre 011 relatif à la formation et à l'accompagnement des agents d'une part et à la formation des élus devrait quant à lui évoluer (+17 400€) afin de permettre notamment le financement d'un programme de formation ambitieux en matière de sécurité, habilitations, et permis pour nos agents. Ces formations sont indispensables pour nous mettre en conformité avec nos obligations employeur en matière de sécurité et conditions de travail.

S'agissant de la subvention à l'Amicale, il est proposé de le maintenir le niveau à 94 500€ pour 2024, considérant l'augmentation 2023 tenant compte notamment de la cinquantaine de nouveaux agents et leurs enfants pour l'arbre de Noël.

Enfin s'agissant des **chapitres 65 et 6586**, les augmentations respectives de + 8752€ et +2173€ sont générées de façon quasi mécanique par l'augmentation du point d'indice 1.5%.